

DECRET N° 88-159 du 21 Avril 1988

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'accord de prêt N° F/BN/TR (RT)/87/16, signé le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement relatif au financement du projet de réhabilitation de la route de Porto-Novo-Pobè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'accord de prêt N° F/BN/TR (RT)/87/16 du 26 Février 1988 relatif au financement du projet de réhabilitation de la route de Porto-Novo-Pobè,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Mars 1988,

DECRETE :

L'accord de prêt N° F/BN/TR (RT)/87/16 relatif au financement du projet de réhabilitation de la route de Porto-Novo-Pobè signé le 26 Février 1988 à Abidjan entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et le Ministre de l'Equipement et des Transports qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Exposé des motifs :

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'accord de prêt qui vous est soumis pour autorisation de ratification est relatif au financement du projet de réhabilitation de la Route Porto-Novo-Pobè.

.../...

Ce prêt d'un montant de 7 850 000 UC soit :
2 804 253 500 F CFA est assorti des conditions financières suivantes :

Durée : 50 ans dont 10 ans de différé

Commission de service : 0,75 % sur le montant décaissé du prêt et non encore remboursé.

Délai de clôture : 31 Juillet 1991.

Conditions d'entrée en vigueur de l'accord de prêt :

l'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités ci-après :

- obtention des Pouvoirs du Chef de l'Etat ayant autorisé la signature de l'accord de prêt,
- ratification de l'accord de prêt,
- obtention de l'avis juridique favorable de la Cour Populaire Centrale,
- engagement de la République Populaire du Bénin de financer tout dépassement éventuel du coût du projet,

Outre ces conditions, la République Populaire du Bénin devra prendre l'engagement d'inscrire régulièrement dans son budget annuel les dotations requises pour financer la part des coûts qui lui incombe conformément au plan de financement.

Enfin il conviendrait de faire remarquer que la réalisation de ce projet permettra de réhabiliter la route Porto-Novo-Pobè dont l'état s'est aggravé avec la dernière saison des pluies et de promouvoir le développement du trafic routier dans la région.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent projet de décision d'autorisation de ratification.--

Fait à COTONOU, le 21 Avril 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu. * KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Saliou ABOUDOU
Ministre intérimaire

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,

Saliou ABOUDOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Saliou ABOUDOU
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CPC 2 PPC 1 SG/EN 4 CP/ANR 20 MFE-
MET-MPS 9 CAA 4.-